



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CN.10/191
30 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉSARMEMENT
Session de fond de 1995
New York, 15-30 mai 1995
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION FAISANT DES
ANNÉES 90 LA TROISIÈME DÉCENNIE DU DÉSARMEMENT

Document de travail présenté par l'Inde

1. L'Inde se félicite de l'occasion qui est offerte aux membres de la Commission du désarmement d'examiner l'application de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement, en application de la résolution 49/75 B de l'Assemblée générale, par laquelle la Commission du désarmement a été priée de procéder à une évaluation préliminaire de l'application de la Déclaration et de faire des propositions propres à assurer un progrès en la matière. En effet, c'est à présent à mi-parcours de la Décennie, le bon moment pour faire le bilan de ce qui a été accompli et de ce qui reste à faire.

2. La troisième Décennie du désarmement s'était fixé comme principal objectif de continuer d'urgence à chercher à réduire le plus rapidement possible les armes nucléaires en vue de les éliminer en fin de compte. L'Inde estime que la communauté internationale doit donner aujourd'hui à cette question la priorité absolue dans le domaine du désarmement. Comme l'Assemblée générale l'a déclaré dans le Programme d'action du Document final de sa dixième session extraordinaire (résolution S-10/2, sect. III, par. 47), "les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation. Il est essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires. L'objectif final est de ce point de vue l'élimination complète de ces armes". Le danger que représentent les armes nucléaires et la réalisation de l'objectif final sont donc les éléments essentiels à prendre en compte lorsque l'on évalue l'application de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement.

3. Dans la période de l'après-guerre froide, certains progrès ont été réalisés dans le domaine de la maîtrise des armes nucléaires. Les Traités START I et START II conclus par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie constituent des succès remarquables dans ce domaine puisque, à terme, ils

95-16079 (F) 070695 070695

/...

9516079

permettront de ramener le nombre des ogives nucléaires stratégiques déployées par chacune des parties en deçà de 3 000 ou 3 500 d'ici à l'an 2003. Les déclarations unilatérales de retrait des armes nucléaires tactiques des arsenaux nucléaires et les accords de dépointage des missiles nucléaires stratégiques sont tout aussi encourageants. La Conférence du désarmement mène d'importantes négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires comme suite à l'adoption d'un mandat de négociation qui a pris effet en janvier 1994. Un consensus s'est également dégagé autour de la formation d'un comité spécial chargé de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Parmi les autres grandes étapes franchies dans le domaine des armes de destruction massive, on citera la signature en 1993 de la Convention sur les armes chimiques qui devrait bientôt entrer en vigueur. Des efforts ont également été déployés pour trouver les moyens les plus appropriés de renforcer la Convention sur les armes biologiques.

4. Certes, ces évolutions sont porteuses d'espoir, mais la communauté internationale ne devrait pas pour autant se reposer sur ses lauriers. Malgré START I et START II, la sécurité internationale demeure instable dans la mesure où les armes nucléaires que les États-Unis et la Fédération de Russie ont conservées, même une fois opérées les réductions, ont encore le pouvoir de détruire maintes fois la planète. Par ailleurs, ces accords n'interdisent pas la modernisation des armes nucléaires, de sorte que rien n'empêche les progrès qualitatifs de compenser les réductions quantitatives d'armes déployées. Certes, le retrait des ogives et des missiles stratégiques du déploiement opérationnel est une étape importante dans la réduction des risques d'attaque nucléaire surprise. Mais la possibilité laissée ouverte d'un stockage et d'une réutilisation ultérieure des ogives et des missiles retirés du déploiement opérationnel compromet l'irréversibilité du processus START. De même, une partie des armes nucléaires tactiques retirées unilatéralement des arsenaux nucléaires des États-Unis et de l'ex-Union soviétique seraient stockées et non détruites. On se rappellera en outre que les accords START ne concernent que deux des puissances nucléaires et ne prévoient pas de réductions de la part des trois autres.

5. Bien qu'elle prenne de plus en plus en compte l'objectif final de l'élimination complète des armes nucléaires, la communauté internationale n'a pas encore pris les mesures inexorables et irréversibles qui l'engageraient dans cette voie. Une telle conclusion s'impose logiquement puisqu'aucun scénario n'a encore été défini dans le sillage des accords START quant aux nouvelles réductions d'armements que pourraient opérer les États-Unis et la Fédération de Russie et les dispositions analogues que pourraient prendre les trois autres puissances nucléaires. Les armes nucléaires font toujours office d'instruments de terreur internationale, on leur apporte en permanence des perfectionnements qualitatifs tout en déployant des systèmes toujours plus puissants. Par ailleurs, les doctrines sécuritaires n'ont pas renoncé à la notion de dissuasion nucléaire : elles en appliquent simplement une version plus nuancée, comme la dissuasion minimum et la sécurité mutuelle assurée. Ces doctrines sont utilisées pour justifier la conservation et l'emploi éventuel des armes nucléaires. La fin de la guerre froide et l'interdépendance croissante d'un monde lié par les impératifs économiques et technologiques ôtent toute

justification théorique à la doctrine que les partisans de la dissuasion nucléaires eux-mêmes ont pu présenter lors des décennies passées.

6. Les arguments à l'encontre de la théorie de la dissuasion nucléaire sont plus pertinents que jamais dans le contexte des mutations actuelles. L'argument suprême contre la dissuasion nucléaire est sa nature même, son potentiel de destruction totale et son caractère disproportionné par rapport à toute menace sécuritaire ou objectif militaire. Les armes nucléaires sont indéfendables sur le plan moral car elles ne prennent pas seulement pour otages des cibles militaires mais des millions d'innocents citoyens. Les lois établies réglant les conflits armés réglementent l'emploi des armes classiques pouvant provoquer des souffrances excessives et inutiles. Il est universellement reconnu que les armes devraient être utilisées exclusivement contre les cibles militaires et que les populations et les biens des pays neutres ne devraient pas être menacés. Si des lois ont été établies pour réglementer l'emploi d'une balle, d'une torpille, d'une mine ou d'un gaz toxique, aucune législation n'a été expressément élaborée concernant les armes nucléaires. Rien ne peut justifier une lacune aussi flagrante car les armes nucléaires, par leur nature même, sont infiniment plus destructrices que les armes classiques. À l'heure actuelle, une arme nucléaire peut dégager en une microseconde plus d'énergie que toutes les armes classiques employées au cours des guerres successives de l'histoire. Dans l'intérêt de l'humanité, la même logique doit donc s'appliquer au danger démesuré que représentent les armes nucléaires. Du fait qu'elles ne font aucune distinction, les armes nucléaires frappent aveuglément les objectifs militaires et non militaires, combattants et non-combattants. Il est impossible d'en limiter les effets aux territoires des États belligérants. En outre, les rayonnements provoqueraient une détérioration de l'environnement aussi intense que généralisée. Il est manifeste que l'emploi de ces armes va à l'encontre des principes établis au fil des âges pour la réglementation des conflits armés, des lois de l'humanité et des grands idéaux de la conscience publique et qu'elle constitue une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité. C'est pourquoi l'Assemblée générale, dans la résolution 1653 (XVI) qu'elle a adoptée dès 1961, a proclamé que l'emploi d'armes nucléaires était "un crime contre l'humanité et la civilisation" et "contraire à l'esprit, à la lettre et aux buts de la Charte des Nations Unies". C'est dans ce cadre qu'il faut prendre position vis-à-vis de la dissuasion nucléaire, car tout État qui s'appuie sur cette doctrine doit en dernier ressort être prêt à employer l'arme nucléaire. C'est pourquoi il convient de se féliciter de l'adoption de la résolution 49/75 K de l'Assemblée générale, dont les auteurs sont les États membres du Mouvement des pays non alignés, relative à la demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si l'utilisation d'armes nucléaires par un État au cours d'une guerre ou d'un autre conflit armé constituerait une violation de ses obligations au regard du droit international.

7. Il existe d'autres raisons importantes de rechercher impérativement des solutions de remplacement durables et crédibles à la dissuasion nucléaire. L'un des arguments les plus forts est l'imprévisibilité actuelle des dispositifs de direction et de commandement nucléaires. Malgré l'existence de téléphones rouges et de protections contre les frappes limitées (PALS), on constate toujours la possibilité d'erreurs humaines ou de défaillances de l'informatique. Le pouvoir meurtrier des arsenaux ayant augmenté, cette situation est devenue

/...

encore plus intenable. Les révélations récentes concernant le commerce de matières fissiles et la question des fuites ont dénoncé une fois de plus les risques de terrorisme et de prolifération nucléaires.

8. En outre, les armes nucléaires n'apportent pas de solution aux problèmes qui se posent aujourd'hui (crises économiques, conflits ethniques, problèmes des pays et sociétés en transition). La présence d'armes nucléaires dans des pays déjà dotés d'importantes forces classiques semble indiquer que les responsables militaires considèrent les armes nucléaires comme un instrument de pouvoir. Tant que cette mentalité prévaudra, ces pays auront du mal à renoncer à leur désir de posséder de telles armes. La possession d'armes nucléaires ne fait qu'accroître les risques de prolifération et, par là même, le risque d'une menace réelle à la sécurité des États dotés d'armes nucléaires. En se refusant ces armes, ces États les refuseraient automatiquement aussi à leurs adversaires potentiels. En revanche, en les conservant, à une époque où rien ne justifie une telle attitude, ils ne feront que les légitimer.

9. Il est clair que, tant que les pays adhéreront à des doctrines justifiant la possession d'armes nucléaires, l'instauration d'un monde sans armes nucléaires demeurera un rêve inaccessible. Malgré les réalisations considérables que l'on peut porter au crédit de la communauté internationale, cet aspect important du bilan de cette décennie doit donner à réfléchir.

10. La seule solution valable est l'élimination définitive des armes nucléaires. Or, c'est maintenant qu'il faut entreprendre cette tâche. En effet, la fin du deuxième millénaire offre une chance unique que l'humanité ne peut se permettre de manquer si elle ne veut pas se mettre elle-même en péril. Rien ne permet d'affirmer qu'une telle chance, dans un contexte historique et politique aussi favorable, se présentera à nouveau. D'ici à la fin de la Décennie, la communauté internationale doit consacrer son attention et ses efforts à la réalisation de l'objectif final : l'élimination totale des armes nucléaires qui, seule, constitue une garantie efficace contre le risque de guerre nucléaire.

11. Il est communément admis que l'élimination complète ne peut se faire du jour au lendemain. Il faudrait adopter un programme par phases qui conduirait progressivement à l'objectif final. La première étape de ce programme, et peut-être la plus importante, serait un engagement international en faveur de cet objectif, par lequel la communauté internationale reconnaîtrait le caractère inapproprié des armes nucléaires et des doctrines de sécurité qui y sont attachées. Un des arguments avancés contre l'élimination des armes nucléaires est qu'on ne peut pas supprimer ce que l'on a inventé. Dans son allocution à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, l'ancien Premier Ministre de l'Inde, M. Rajiv Gandhi, a souligné la nécessité d'éliminer les armes nucléaires lorsqu'il a déclaré :

"Les champions de la dissuasion nucléaire disent que les armes nucléaires ont été inventées et qu'elles ne peuvent donc pas être éliminées. Nous ne sommes pas d'accord. Il existe une convention internationale concernant l'élimination des armes biologiques par la prohibition de leur emploi à la guerre. Nous oeuvrons également à l'élimination des armes chimiques. Rien en principe n'empêche que les armes nucléaires soient également éliminées. Tout ce que cela exige

est l'affirmation de certaines valeurs morales fondamentales et la volonté politique requise, étayée par des traités et des institutions offrant des garanties contre le délit nucléaire."

Le succès de la Convention sur les armes chimiques lui a donné raison.

12. Le plan d'action présenté par l'Inde à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1988, propose un programme par phases conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires et à l'instauration d'un nouvel ordre mondial fondé non sur la militarisation et la menace mais sur l'adhésion scrupuleuse au principe de la coexistence pacifique et à la Charte des Nations Unies. Ce plan engage la communauté internationale à négocier un accord à caractère contraignant visant le désarmement général et complet. Cet accord doit être total et inconditionnel. Outre le désarmement nucléaire, qui est la question principale, le plan propose des mesures connexes et d'autres mesures, y compris une action par étapes visant à empêcher la mise au point de nouvelles armes et à réduire les forces et armes classiques aux niveaux minimaux nécessaires pour la défense. Il est évident que la logique du plan d'action va dans le sens des mesures prises actuellement en faveur du désarmement.

13. Une fois qu'un accord international sur l'élimination des armes nucléaires aura été conclu, il sera nécessaire de négocier un traité multilatéral donnant effet à cet accord.

14. Entre-temps, pour faciliter l'élimination des armes nucléaires, la communauté internationale devrait prendre les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs suivants :

a) Mener rapidement à bonne fin les négociations relatives au Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires;

b) Engager rapidement les négociations, dans le cadre de la Conférence du désarmement, sur le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;

c) Faire en sorte que les États dotés d'armes nucléaires octroient à tous les États non dotés d'armes nucléaires des garanties négatives de sécurité contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires, sous une forme négociée multilatéralement et contraignante juridiquement;

d) Conclure une convention interdisant l'utilisation et la menace d'utilisation d'armes nucléaires en attendant leur élimination. Par une résolution dont l'Assemblée générale est saisie depuis longtemps, l'Inde demande et redemande une convention sur l'interdiction de l'utilisation ou de la menace d'utilisation des armes nucléaires. Le projet de convention présenté avec la résolution engage les États parties à ne pas utiliser d'armes nucléaires en quelques circonstances que ce soit. Cette convention serait ouverte à tous les États parties et resterait valide indéfiniment. D'ici la fin de la troisième Décennie du désarmement, la communauté internationale devrait oeuvrer à l'instauration d'un consensus sur cette convention;

e) Adopter des mesures qualitatives de désarmement empêchant l'utilisation de nouvelles technologies pour l'amélioration de systèmes d'armement nucléaire existants;

f) Adopter des mesures garantissant que les transferts de technologie se font à des fins pacifiques. À cet égard, il faudrait veiller à ce que les contrôles des exportations imposées au nom de la non-prolifération ne servent pas à empêcher le développement technologique des pays en développement.

15. Le présent document de travail s'est concentré uniquement sur les objectifs nucléaires de la déclaration proclamant la Décennie commençant en 1990 troisième Décennie du désarmement. La communauté internationale doit également oeuvrer à la réalisation d'autres objectifs importants concernant le désarmement, afin de profiter de la dynamique dont bénéficient depuis quelques années la maîtrise de l'armement et le désarmement. C'est avec cette conviction que l'Inde a pris l'initiative, par le biais d'une résolution présentée par les États membres du Mouvement des pays non alignés à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session en 1994, de demander la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. La résolution 49/75 I a été adoptée par consensus. L'Inde est convaincue que la quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement devrait être convoquée au plus tard en 1997, afin de tirer pleinement parti de l'occasion unique qui se présente à l'humanité, alors que le contexte international s'est modifié de façon positive et que les relations mondiales se sont détendues et d'énoncer les priorités et décisions que devra adopter la communauté internationale.
